

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide  
Assistance

Produit : CERCLE DES VACANCES ANNULATION VOL SEC – 4178

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit CERCLE DES VACANCES ANNULATION VOL SEC est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

Jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par évènement pour les vols secs d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € par personne

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement pour les vols secs d'un montant supérieur à 1 500 € par personne

##### ✓ ANNULATION AUTRES CAUSES ALEATOIRES ET JUSTIFIEES (y compris émeute, attentat, acte de terrorisme ou catastrophe naturelle sur le lieu de séjour)

Jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par évènement pour les vols secs d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € par personne / Franchise de 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par personne

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement pour les vols secs d'un montant supérieur à 1 500 € par personne / Franchise de 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par personne

##### ✓ ANNULATION SANS MOTIF ET SANS JUSTIFICATIF

Jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par évènement / Franchise de 30% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par personne

##### ✓ MAINTIEN DES PRIX

Jusqu'à 300 € par personne et 2 000 € par évènement / Franchise d'intervention de 20 €



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- ✗ Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- ✗ D'un acte de négligence de votre part,
- ✗ L'augmentation du prix de votre voyage suite à la réservation de nouvelles prestations ou suite à la modification de votre réservation initiale.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- Les frais de douane ;
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- Le suicide et la tentative de suicide ;
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- Les garanties sont applicables pour une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet au jour de la souscription sous réserve du paiement de la prime correspondante. Les autres garanties prennent effet le jour du départ du voyage.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation » prend fin au jour de départ du voyage.

Les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.